

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DVD 4 Association AVERE menant des actions pour la promotion de la mobilité électrique.
Subvention d'un montant de 10 000 euros.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention à l'association AVERE menant des actions pour la promotion de la mobilité électrique ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention à l'association AVERE pour la mise en œuvre d'un portail unique pour la mobilité électrique ayant pour vocation d'accompagner le grand public dans le passage à la mobilité électrique.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association AVERE (n°SIMPA : 192037 n°dossier : 2019_04442).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 937 nature 65748, rubrique P74 destination 74000010 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO